

Quels frais de formation le Fonds pour l'emploi rembourse-t-il dans la GPEC ?

Réponse courte

Les « **frais directs de formation** » — définis comme les frais payés à l'organisme pour inscrire un salarié impacté à une formation et, le cas échéant, à l'examen, « à l'exclusion des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement » (art. L.514-1, 6°).

La grille de l'article L.514-8 : **micro et petites entreprises**, 50 % des frais directs, maximum **250 euros** par salarié impacté et par jour de formation, plafond de **7 500 euros par salarié** ; **moyennes entreprises**, mêmes paramètres — 50 %, 250 €/jour, 7 500 €/salarié ; **grandes entreprises**, 40 %, maximum **200 euros** par jour, plafond de **6 000 euros par salarié**.

S'y ajoute le remboursement d'une partie du **salaire** pendant les heures de formation — 50 %, 25 % ou 15 % selon la taille, plafonné à 250 % du SSM — et s'y opposent les conditions de réalité : certificat, présence d'au moins 80 %, facture. Déplacements, repas et hôtels restent toujours à charge de l'entreprise.

Définition

La notion de frais **directs** trace une frontière nette : l'argent public va au contenu pédagogique — inscription, enseignement, examen — jamais à la logistique. Ce choix simplifie le contrôle (une facture d'organisme suffit) et neutralise les arbitrages de confort (le séminaire résidentiel à l'étranger se rembourse comme un cours du soir local, au prix de la formation seule).

Les plafonds jouent en cascade : le taux d'abord, le plafond journalier ensuite, le plafond par salarié enfin — le remboursement effectif est le plus petit des trois résultats, cumulé sur les 24 mois du programme.

Questions fréquentes

Comment les trois plafonds des frais de formation GPEC se combinent-ils ?

En cascade : le taux d'abord, le plafond journalier ensuite, le plafond par salarié enfin — le remboursement effectif est le plus petit des trois résultats, cumulé sur les 24 mois du programme.

Le format de la formation influence-t-il le remboursement GPEC ?

Beaucoup : une certification intensive à 800 euros par jour se rembourse 250 euros par jour au maximum — la même matière étalée en davantage de jours à tarif moindre optimise la couverture.

Que couvrent les « frais directs de formation » de la GPEC ?

Les frais payés à l'organisme pour l'inscription du salarié à la formation et, le cas échéant, à l'examen — « à l'exclusion des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement » (art. L.514-1, 6°), toujours à charge de l'entreprise.

Quels plafonds pour le remboursement des frais de formation GPEC ?

Micro, petites et moyennes : 50 % des frais directs, maximum 250 euros par salarié et par jour, plafond de 7 500 euros par salarié.
Grandes : 40 %, 200 euros par jour, 6 000 euros par salarié (art. L.514-8).

Une formation GPEC à l'étranger est-elle remboursable ?

À double condition : qu'aucun organisme agréé luxembourgeois n'offre la formation, et que l'organisme étranger soit accepté par l'ADEM — la démonstration de l'absence d'offre locale se documente avant l'inscription.

Conditions d'exercice

La grille des frais directs se lit par taille.

Paramètre	Micro/petites	Moyennes	Grandes
Taux	50 %	50 %	40 %
Plafond par jour et par salarié	250 €	250 €	200 €
Plafond par salarié impacté	7 500 €	7 500 €	6 000 €
Frais exclus	Déplacement, restauration, hébergement	Idem	Idem
Conditions	Organisme agréé, certificat, présence ? 80 %, facture, conformité au rapport validé	Idem	Idem

Modalités pratiques

Le calcul par salarié se déroule en trois tests successifs.

Étape	Exemple (petite entreprise, formation de 20 jours à 12 000 €)
1. Taux	$50 \% \times 12\,000\,€ = 6\,000\,€$
2. Plafond journalier	$20\text{ jours} \times 250\,€ = 5\,000\,€$ — c'est lui qui mord
3. Plafond par salarié	7 500 € — reste 2 500 € de capacité pour d'autres formations du même salarié
Remboursé	5 000 € ; reste à charge : 7 000 € + logistique
Suivi	Compteur par salarié impacté sur les 24 mois

Pratiques et recommandations

Le plafond **journalier** pénalise les formats denses et chers : une certification intensive à 800 € par jour se rembourse 250 € par jour maximum — alors que la même matière étalée en davantage de jours à tarif journalier moindre optimise la couverture. À contenu égal, le format long et modulaire bat le bootcamp premium dans l'économie du dispositif ; l'arbitrage se fait formation par formation, entre le coût du temps salarié et le taux de remboursement.

Le plafond de **7 500 € par salarié** se gère comme une enveloppe individuelle : pour une requalification lourde — 120 heures et bien au-delà —, la somme des formations d'un même salarié atteint vite la limite. Prioriser dans le plan individuel les formations certifiantes cœur de parcours, et basculer les compléments périphériques vers le cofinancement de droit commun, préserve l'enveloppe pour l'essentiel.

Les **frais logistiques** exclus se budgètent séparément dès le rapport final : sur un programme avec des formations à l'étranger — admises quand l'offre locale manque —, déplacements et hébergements représentent parfois la moitié du coût total, intégralement à charge. Un plan de formation dont le budget « tout compris » ignore cette distinction explosera son cadrage des 20 %.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.514-1</u> , 6° du Code du travail	Définition des frais directs de formation et exclusions
Art. <u>L.514-8</u> du Code du travail	Taux et plafonds par taille d'entreprise
Art. <u>L.514-6</u> (2) du Code du travail	Conditions de réalité : organisme, certificat, présence, facture
Art. <u>L.514-9</u> (2) du Code du travail	Documentation à transmettre pour remboursement

Les moyennes entreprises partagent les paramètres de frais directs des petites (50 %, 250 €, 7 500 €) : la dégressivité par taille ne joue, pour les formations, qu'au détriment des grandes — et sur le remboursement des salaires, où les trois catégories diffèrent.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.